



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-31

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 22 janvier 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	Délibération N° 2016-31
--	---	--

Partenariat avec l'A'urba - Convention cadre 2016/2020 - Montant de la subvention 2016 - Avenant à la convention particulière 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0846 du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre entre notre Etablissement public et l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba).

Celle-ci confirmait le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est arrêté en décembre de l'exercice précédent, en considération du programme de travail multi-partenarial, du budget et du plan de financement à moyen terme (PMT), tels que validés au préalable par l'assemblée générale de l'A'urba.

Par délibération 2015/0036 du 23 janvier 2015, un avenant de prolongation à la convention cadre a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, ce temps devant être mis à profit d'une part, pour analyser plus précisément la pertinence et le niveau de réalisation des actions engagées, et d'autre part, pour définir les nouvelles orientations à prendre pour les années 2016/2020.

A l'issue de cette réflexion, appuyée sur de nombreux échanges avec l'ensemble des partenaires, l'assemblée générale de l'A'urba a validé ses objectifs stratégiques pour les cinq ans à venir, qui constituent dès lors la base de la collaboration avec notre établissement public selon les trois axes suivants :

I – Signature d'une nouvelle convention-cadre 2016/2020

Le projet de convention-cadre 2016/2020 ci-annexé met en évidence les grandes orientations programmatiques intéressant plus spécifiquement Bordeaux Métropole, à savoir :

- les nouvelles géographies des territoires : grands territoires de projets métropolitains, systèmes territoriaux départementaux et régionaux, agencements périurbains,
- les stratégies métropolitaines transversales : chantiers partenariaux, procédures et dispositifs, territorialisation des stratégies urbaines.

Par ailleurs, ce document contractuel :

- adapte les modalités d'élaboration du programme de travail annuel et des documents financiers accompagnant la demande de subvention de Bordeaux Métropole, ceci dans le respect des nouvelles règles applicables au sein de notre établissement public (date butoir de dépôt de la demande au 31 juillet de l'année n-1, modalités de versement...),
- prévoit la possibilité de recourir à l'A'urba, en dehors du programme de travail multi-partenarial, pour la réalisation d'actions spécifiques au moyen de contrats de prestations intégrées.

II – Programme de travail 2016 et montant de la subvention métropolitaine

Parallèlement à ce cadre de travail à moyen terme, a été élaboré le programme de travail multi-partenarial pour l'année 2016, qui comporte les actions suivantes :

- connaissance du territoire : poursuite des missions sur les observatoires partenariaux (mobilités et rythmes de vie, activité économique et de l'emploi, habitat et modes de vie), tenue de conférences partenariales, mise à jour de l'information géographique numérique, poursuite de la communication du travail de l'Agence et de la diffusion d'une culture urbaine locale,
- stratégies territoriales et articulation des politiques publiques : accompagnement des collectivités et des maîtres d'ouvrage dans le suivi et la programmation dans une logique de collaboration inter-territoriale, appui à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bordelaise et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approfondissement des réflexions menées sur les thèmes de la mobilité et de l'aménagement, poursuite des démarches engagées sur les stratégies métropolitaines transversales (équipements et services, mobilité),
- procédures de planification et de programmation urbaine : reprise du PLUi après enquête publique en vue de son approbation, construction des indicateurs du SCOT, élaboration d'un guide de conception et de programmation des espaces publics,
- démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme : poursuite des travaux déjà engagés dans le domaine de la planification énergétique dans le cadre des objectifs fixés par le plan climat-énergie territorial (PCET), collaboration avec électricité réseau distribution de France (ERDF) dans le cadre d'une politique globale de maîtrise des dépenses en électricité, poursuite des réflexions menées sur les zones humides (thématique eau et aménagement) et des études sur la santé environnementale et la stimulation des sens dans la ville,
- prospective et rétrospective : poursuite des réflexions déjà engagées sur la mise en œuvre du Grenelle des mobilités, des programmes « 50 000 logements » et « 55 000 ha de nature »,
- conseil et expertise auprès des partenaires.

Sur ces bases et compte tenu du contexte financier contraint, il est proposé d'arrêter le montant de la subvention de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 à 4 622 007 € (ce qui représente une baisse d'environ 5% par rapport au montant octroyé en 2015) pour un montant de dépenses subventionnables de 6 307 337 €, tel que ressortant du budget prévisionnel ci-annexé.

III – Avenant à la convention particulière 2015

Par courrier du 12 octobre 2015, l'A'urba a sollicité la possibilité de conserver en fonds dédiés dans sa comptabilité la somme de 200 000 euros correspondant au coût d'une exposition qui devait faire suite à l'étude intitulée « rocade 2030 » et qui n'a pu être réalisée en 2015.

Afin de permettre la réalisation de cette action, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande qui est conforme au règlement CRC n°99-01 du Comité de la réglementation comptable en date du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

C'est le sens du projet d'avenant ci-joint à la convention particulière pour l'année 2015, signée le 2 mars dernier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.121-3 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

VU la délibération n°2010/0846 du 26 novembre 2010 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba,

VU les grandes orientations du projet d'agence pour la période 2016/2020 et le contenu du programme de travail multi-partenarial pour l'année 2016,

VU la convention particulière pour l'année 2015, signée le 2 mars dernier,

VU le règlement CRC n°99-01 du Comité de la réglementation comptable en date du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- l'opportunité pour Bordeaux Métropole d'inscrire les relations partenariales avec l'A'urba dans une nouvelle convention cadre pour la période 2016/2020,
- l'intérêt du contenu du programme de travail 2016 au regard des compétences métropolitaines,
- le bien fondé de la demande de maintien d'une somme de 200 000 € en fonds dédiés,

DECIDE

Article 1 : Le contenu de la convention cadre 2016/2020 est approuvé.

Article 2 : Le montant de la subvention à l'A'urba pour l'exercice 2016 est arrêté à 4 622 007€.

Article 3 : Il est décidé le maintien, en fonds dédiés, d'une somme de 200 000 € prévue en 2015 pour la réalisation d'une action reportée en 2016.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention cadre 2016/2020, valant convention particulière 2016, ainsi que l'avenant à la convention particulière 2015 ci annexés.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au BP 2016, Chapitre 65, article 6574, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame FERREIRA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2016	Monsieur Michel DUCHENE

CONVENTION CADRE

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2016/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 janvier 2016, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Métropole"

et :

l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, association régie par la loi 1901, représentée par sa présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71,

ci-après désignée "l'association" ou l'A'-urba,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine A'urba), constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901, mène, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département de la Gironde, Région Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, Grand port maritime de Bordeaux, structures intercommunales, universités, syndicats mixtes), des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que «le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Cette association est ainsi, conformément à l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études qui a «notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines »,

et ce dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'environnement ou du développement économique.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme définit :

- 1- tous les cinq ans, un projet d'agence fixant des orientations et des sujets à explorer,
- 2- chaque année un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, et notamment la Métropole, le versement de subventions.

Le projet d'agence et les programmes annuels sont approuvés par l'assemblée générale de l'association.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par la Métropole d'une subvention de fonctionnement annuelle à A'urba.

Tel est l'objectif de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre abroge et remplace la précédente convention cadre signée entre les parties le 04 janvier 2011.

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles la Métropole entend apporter un concours en moyens financiers, matériels ou humains aux activités menées par l'association, dans le cadre de son projet d'agence et de ses programmes de travail.

Elle définit notamment, conformément à la note technique du 30 avril 2015¹ du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

- le champ des activités de l'A'urba présentant un intérêt pour la Métropole et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du projet d'agence pluri-annuel et des programmes partenariaux qui en découlent et les modalités d'association de la Métropole,
- les modalités d'attribution et de versement des subventions métropolitaines et du contrôle de leur utilisation,
- les règles relatives à la mise à disposition de personnel et de moyens matériels,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

¹ BO MEDDE- MLETR n°2015/9 du 25 mai 2015, Page 80

ARTICLE 2 - CHAMP DES ACTIVITES DE L'A'URBA INTERESSANT BORDEAUX-METROPOLE

Dans les domaines de l'aménagement des territoires et de l'urbanisme, de l'habitat et des services, du développement local et de l'attractivité économique, des transports et de la mobilité, de l'environnement et de l'écologie, l'A'urba a vocation à intervenir sans limites territoriales ni thématiques.

Ses missions doivent privilégier la valorisation de ses atouts spécifiques, liés à son statut, son positionnement, son organisation et ses compétences :

- capacité à travailler en « mode projet », afin d'assurer la transversalité de ses interventions, depuis l'analyse jusqu'à la stratégie et aux dispositifs de mise en œuvre : planifications, programmations, politiques publiques [pluridisciplinarité des équipes, organisation du travail].
- capacité d'articulation des échelles, spatiales et temporelles, à fin de coordination des actions au sein de systèmes d'acteurs complexes et de formalisation de trajectoires de mutations [diversité thématique et géographique des travaux, capitalisation, mises en perspective].
- capacité d'innovation, propice à l'exploration de domaines émergents de l'action publique locale ou d'« angles morts » institutionnels, à fin d'anticipation et d'expérimentation [postures intellectuelles, réseau de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), collaborations avec la recherche].
- capacité d'animation de partenariats, favorisant le travail en réseau, la co-production, les contractualisations entre acteurs publics ou entre publics et privés, au profit d'une fabrique urbaine collaborative [légitimité partenariale et reconnaissance de l'expertise de l'agence, proximité des acteurs].
- capacité de production et de mise en débat des informations stratégiques, nécessaires à la pertinence de l'action territoriale [bases de données, observatoires partenariaux, enquêtes spécifiques].

La mobilisation de ces aptitudes spécifiques et singulières est un gage du « bon usage » de l'agence au sein du dispositif d'expertise métropolitain.

Bordeaux Métropole a formalisé dans son contrat de mandature 2014-2020 quatre ambitions majeures, en phase avec les domaines d'intervention de l'A'urba : l'attractivité et le dynamisme économique ; un nouveau modèle de mobilité pour faciliter les déplacements ; l'augmentation de la production de logements au sein d'un territoire préservé ; le développement d'une Haute Qualité de Vie.

Au regard de ces objectifs d'une part, des compétences de l'agence d'autre part, Bordeaux Métropole est particulièrement intéressée par deux grandes orientations de travail :

- les nouvelles géographies des territoires :
 - grands territoires de projets métropolitains,
 - systèmes territoriaux départementaux et régionaux,
 - agencements périurbains,
- les stratégies métropolitaines transversales :
 - chantiers partenariaux,
 - procédures et dispositifs,
 - territorialisation des stratégies urbaines.

Les nouvelles géographies des territoires concernent des espaces de projets, transcendant les limites institutionnelles et engageant une multiplicité d'acteurs.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite l'accompagnement de l'A'urba sur les grands territoires de projets métropolitains que représentent les boulevards, la rocade, la plaine rive droite, Bordeaux Nord, les espaces économiques liés à l'aéroport.

De nouveaux « dialogues métropolitains » sont aussi à développer, avec le département et les intercommunalités de Gironde, avec les agglomérations de la nouvelle Région.

Enfin, les territoires périurbains, au sein comme en dehors de Bordeaux Métropole, sont stratégiques pour le développement métropolitain et méritent une attention spécifique, pour analyser leur fonctionnement et en faire des territoires de projets.

Dans la conduite et l'animation des stratégies métropolitaines transversales, Bordeaux Métropole trouve un appui précieux de la part de l'A'urba, qu'il s'agisse des services et équipements, de la transition écologique, de la mobilité (charte), de la qualité de vie et de l'intégration sociale, de l'attractivité.

L'A'urba doit également accompagner la Métropole dans plusieurs dispositifs ou procédures, selon une répartition du travail faisant la part belle à la co-production entre services : mise en œuvre du PLU 3.1, opérations 50 000 logements et 55 000 hectares, articulations entre transport et urbanisme, optimisation foncière, conception des espaces publics.

La territorialisation des stratégies urbaines permet à Bordeaux Métropole de trouver un appui auprès de l'A'urba pour traduire sur des sites identifiés ses politiques urbaines.

Avec les autres partenaires de l'agence d'urbanisme, Bordeaux Métropole est par ailleurs très intéressée à ce que l'A'urba poursuive et approfondisse ses travaux et activités concernant deux autres démarches pérennes de son programme :

- les innovations méthodologiques et les innovations de projets
- l'intelligence territoriale

En matière d'innovations, Bordeaux Métropole porte un intérêt à l'élaboration d'outils nouveaux aptes à faciliter la mise en œuvre des documents de planification, à l'expérimentation de dispositifs de conception originaux, aux projets concernant les territoires du quotidien.

Pour ce qui est de l'intelligence territoriale, Bordeaux Métropole suit tout particulièrement la production des observatoires partenariaux de l'A'urba liés à l'habitat, à l'activité économique, à la mobilité. Elle soutient également tout ce qui participe à la diffusion des idées et des bonnes pratiques, au profit d'une plus grande efficience de l'action publique.

ARTICLE 3- OBJECTIFS ET MODALITES D'ELABORATION DU PROJET D'AGENCE

L'A'urba inscrit son action dans un projet d'agence quinquennal. Ce projet permet de définir les orientations stratégiques et les sujets d'innovation.

Ce projet construit par l'agence et ses partenaires est approuvé par son conseil d'administration et voté par son assemblée générale.

Il engage l'agence vis-à-vis de ses adhérents et de ses partenaires.

ARTICLE 3 bis - MODALITES D'ELABORATION DU PROJET D'AGENCE

Le projet d'agence est établi après un processus de concertation en plusieurs étapes. D'abord interne, la concertation est ensuite élargie aux partenaires. Les élus des instances de gouvernance de l'agence sont consultés tout au long du processus.

Les réflexions portent sur plusieurs entrées :

- un diagnostic de l'agence : les valeurs qui l'animent, les éléments de doctrine ; les interventions aujourd'hui ; les modes d'appropriation et de reconnaissance par les partenaires ; les méthodes de capitalisation et de valorisation de son travail.
- la formulation d'objectifs et de positionnements stratégiques : positionnements territoriaux, thématiques, vis-à-vis des acteurs, méthodes et modalités de travail.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Chaque année, l'A'urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble de ses activités en lien avec son projet. Celui-ci est adopté par délibération de son conseil d'administration au quatrième trimestre de l'année précédente, concomitamment à l'approbation de son budget prévisionnel (intégrant les subventions attendues des partenaires) et du plan de financement à moyen terme.

ARTICLE 4 bis - MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

4.1 Une concertation avec la Métropole

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'A'urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec la Métropole dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant plus spécifiquement la Métropole.

A ce titre, la Mission stratégie territoriale et ingénierie (MISTI) assure un rôle de coordination des services de la Métropole dont il recueille les avis aux différentes étapes. Elle est, ainsi, garante du respect de la procédure d'élaboration et de suivi du programme.

4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche d'initialisation** élaborée par l'A'urba en concertation avec les partenaires, dont la Métropole.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans lesquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : A'urba, Bordeaux Métropole, autres partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ELABORATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

Les charges de l'A'urba imputables à la mise en œuvre du projet et des programmes de travail sont assumées par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées de chacun d'eux.

Chaque collectivité et organisme membre de l'A'urba et partenaire du programme de travail peut accorder une subvention dont le montant est établi au regard de l'intérêt respectif porté au programme.

Deux documents financiers encadrent l'activité de l'A'urba et doivent permettre aux membres d'exercer un contrôle budgétaire et comptable. Ces documents doivent être conformes au plan comptable des associations, ainsi que le rappelle l'article 17 des statuts de l'A'urba.

De plus, la ou les subventions publiques perçues annuellement dépassant un total de **153.000 €**, l'association est tenue de nommer un commissaire aux comptes et son suppléant, conformément à l'article 612-4 du Code de commerce et au décret du 14 mai 2009 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations.

5-1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel contient l'état des recettes et des dépenses prévues selon une présentation permettant une comparaison poste à poste avec le compte annuel d'exploitation.

Il comporte, en annexe, une explicitation des temps de travail (exprimés en nombre de jours/agent) nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail. Une comptabilité analytique des temps sera tenue par l'A'urba et mise à la disposition des partenaires.

Il doit être établi et validé par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice concerné. Toutefois, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de subvention métropolitaine, une version provisoire devra être transmise à l'appui du projet de programme de travail (cf. article 6).

5-2 Le Plan de financement à Moyen Terme (PMT)

Le Plan de financement à Moyen Terme (PMT) présente les perspectives budgétaires de l'agence sur les cinq années à venir, sur la base d'hypothèses de développement ajustées de manière annuelle.

Il est décomposé de manière à pouvoir être comparé poste à poste avec le compte annuel d'exploitation.

Il doit être établi au plus tard avant le début de la première année N de la période qu'il couvre.

Toutefois, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de subvention métropolitaine, une version provisoire devra être transmise à l'appui du projet de programme de travail (cf. article 6) soit au plus tard le 31 juillet N-1.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION METROPOLITaine

La Métropole verse à l'A'urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'elle porte au programme quinquennal de travail et du budget prévisionnel de l'association. Le versement sera échelonné sur les 5 ans en fonction de la mise en œuvre du programme de travail.

Cette subvention peut présenter plusieurs formes :

- une subvention en numéraire,
- une aide en nature : la mise à disposition de personnels et de moyens matériels, dans les conditions prévues par l'article 7 des présentes.

La procédure d'instruction de la demande de subvention doit impérativement respecter les principes ci-après :

- Une phase de concertation est instaurée à l'initiative de l'a-urba, avec les services métropolitains sur les mois de juin et juillet N-1 afin de définir le programme annuel de travail et le montant de la subvention sollicitée dans la limite des sommes engagées dans le budget quinquennal.
- L'a-urba doit formuler sa demande de subvention chaque année à la Métropole à l'appui d'un dossier de demande d'aide dûment complété (selon le modèle mis à disposition par Bordeaux Métropole sur son site Internet). Cette demande sera complétée par :
 - le projet de programme de travail de l'année N,
 - le projet de budget prévisionnel de l'année N,
 - le projet de plan de financement à moyen terme (PMT) mis à jour en fonction de la réalisation du programme quinquennal de travail
 - le cas échéant, les demandes d'aides en nature (définies à l'article 7 de la présente convention)

Cette demande devra parvenir à la Métropole **au plus tard le 31 juillet** de l'année N-1.

- En septembre N-1, le comité de direction de l'agence et les directeurs des services métropolitains concernés pourront se réunir pour convenir du programme définitif.
- La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement (incluant la valorisation des mises à disposition de personnel et de matériels) donnera lieu, en décembre de l'année N-1, à une délibération du Conseil de Métropole assortie d'une convention particulière arrêtant le montant de la subvention de l'année N en considération :
 - du programme de travail,
 - du budget prévisionnel,
 - du plan de financement à moyen terme (PMT),tels que validés au préalable par le conseil d'administration de l'A'urba.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS MATERIELS

La Métropole peut mettre à disposition de l'association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration de l'association, ainsi que les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Dans le cas de mise à disposition de personnels, une convention est signée entre les deux parties. Dans le cas de mise à disposition de matériels, un inventaire est réalisé conjointement par les deux parties.

La Métropole s'engage à fournir chaque année à l'association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration de ses comptes annuels. Cette valorisation annuelle sera annexée à la convention particulière.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION METROPOLITaine

Chaque subvention annuelle métropolitaine sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte de 50% en janvier de l'année N,
- Un deuxième acompte de 20% en juillet de l'année N
- Le solde, au plus tard deux mois après la remise des pièces visées à l'article 10.b et dans les délais fixés par ledit article.

Pour l'exercice 2016, la présente convention-cadre vaut convention particulière telle que prévue à l'article 6 et la subvention sera donc versée dans les conditions fixées par l'alinéa précédent.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit à l'A'urba, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 10 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- a. à transmettre à la Métropole, au plus tard le 31 juillet de l'année N, en même temps que la demande d'aide pour l'année N+1, un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, rapport qui permettra de prendre en considération la réalisation du programme pour convenir des besoins de l'année suivante.
- b. à transmettre à la Métropole, au plus tard le 31 juillet de l'année n+1, pour le paiement du solde de la subvention de l'année N, les documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association,

- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et ses comptes définitifs certifiés.
- c. A venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les instances métropolitaines, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier.
- d. A faciliter le contrôle sur pièces et sur place par les services de la Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.
- e. A faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Le montant de la subvention métropolitaine est établi au regard du programme de travail et des pièces budgétaires (budget prévisionnel et PMT).

Un comité technique réunissant les représentants techniques des différents partenaires assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le conseil d'administration.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de l'A'urba.

Le comité de direction de l'agence et les directeurs de services métropolitains seront réunis une fois par semestre pour un point d'étape.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information devant les instances métropolitaines.

En cas de demande de subvention complémentaire par l'A'urba en cours d'année, qu'elle soit motivée ou non par une modification du programme de travail, la convention particulière pourra faire l'objet d'un avenant. Dans ce cas, la signature de cet avenant fera l'objet d'une décision du Conseil de Métropole.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION INTERESSANT LA METROPOLE

Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole, et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La Métropole s'engage néanmoins à mentionner lors de toute communication et diffusion de ces documents la contribution de l'A'urba à leur élaboration.

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme annuel, ils restent propriété de l'A'urba, qui les met à disposition de la Métropole à sa demande. Lorsque la Métropole transmet ces documents à des tiers, elle veille à réglementer strictement leur usage sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'A'urba, conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Conformément à la note technique du 30 avril 2015 précitée, dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 14 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la Métropole ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la Métropole de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 15 - RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et au décret du 30 décembre 2005, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 16 - PRESTATIONS ANNEXES

La nature partenariale et l'intérêt collectif des activités inscrites au programme exonèrent l'agence et ses partenaires des règles de la commande publique.

C'est dans ce cadre que la Métropole et les autres partenaires financent aujourd'hui l'agence, en subventionnant le programme.

Son statut autorise toutefois l'agence à réaliser des travaux en dehors du programme pour le compte d'organismes divers, adhérents ou non à l'agence. Ces actions sont financées uniquement par l'organisme commanditaire qui sera le seul propriétaire du résultat de ces travaux.

Dans le respect des textes législatifs en vigueur, la Métropole pourra ainsi confier des missions d'études et de recherches au moyen de contrats de prestations intégrées n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Une dispense de publicité et de mise en concurrence propre aux prestations intégrées (*telle que définie par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014*) peut, le cas échéant, s'appliquer.

ARTICLE 17 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 18 - RESILIATION DE LA CONVENTION

18-1 Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

18-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Métropole conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 19- JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**La Présidente de l'agence
d'urbanisme Bordeaux
Métropole Aquitaine (A'urba)**

Véronique Ferreira

**Le Président de
Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux**

Alain Juppé

AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE

ANNEE 2015

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2016/ en date du 22 janvier 2016, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex,

Ci après désignée « la Métropole »,

et :

l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba), association loi 1901, représentée par sa présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 - Bassins à Flot Quai Armand Lalande - BP 71,

Ci après désignée « l'association » ou « l'A'urba »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par délibération n° 2015/0036 du 23 janvier 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, au regard du programme de travail pour l'exercice 2015 tel qu'approuvé par l'assemblée générale de l'A'urba, dont le coût était estimé à 6 725 694 €, d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 4 865 270 €.

Les modalités de versement de ladite subvention ont été arrêtées dans une convention particulière signée le 2 mars 2015.

Une action prévue en 2015, en l'occurrence la réalisation d'une exposition qui faisait suite à l'étude intitulée « rocade 2030 », n'ayant pu être concrétisée, il a été décidé, à la demande de l'association, de lui permettre de conserver les 200 000 € correspondants en fonds dédiés dans sa comptabilité.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer ce principe comme limitation de la clause précisant que, dans l'hypothèse où le montant des dépenses au compte de résultat s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION 2015

L'article 2 de la convention du 2 mars 2015 est désormais rédigé comme suit :

« Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2015, tel qu'approuvé par l'assemblée générale, étant estimé à 6 725 694 €, Bordeaux Métropole a décidé, au regard du programme de travail pour l'exercice, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 865 270 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant des dépenses au compte de résultat s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Nonobstant la règle précédente, une somme de 200 000 €, correspondant à la réalisation d'une exposition faisant suite à l'étude intitulée « rocade 2030 » et qui n'a pu être concrétisée en 2015, pourra être conservée en fonds dédiés dans la comptabilité de l'association. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention du 2 mars 2015 restent pleinement applicables.

Fait à Bordeaux, le

**La Présidente de l'Agence
d'Urbanisme Bordeaux Métropole
Aquitaine (A'urba)**

Véronique FERREIRA

**Le Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux**

Alain JUPPE

Conseil d'Administration du 11 décembre 2015

Budget 2016
Eléments comptables

Compte de Résultat en liste

AURBA

Période du 01/01/16 au 30/12/16
 Edition du 01/12/15
 Tenue de compte EURO

	30/12/2016	30/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises	70 000	323 460
- Production vendue [biens et services]	70 000	323 460
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Dont à l'exportation :		
- Production stockée	5 647 000	5 877 081
- Production immobilisée	271 513	420 977
- Produits nets partiels sur opérations à long terme	2 000	2 000
- Subventions d'exploitation		
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
- Cotisations		
- Autres produits		
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	5 990 513	6 623 518
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises	1 338 952	1 181 945
Variation de stocks	562 603	548 560
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 658 800	2 884 667
Variation de stocks	1 456 789	1 558 797
- Autres achats et charges externes	88 693	94 736
- Impôts, taxes et versements assimilés	200 000	282 000
- Salaires et traitements	1 500	1 546
- Charges sociales	6 307 337	6 552 251
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION		
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(316 824)	71 267
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)	16 053	20 267
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)		
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	16 053	20 267
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions	78	78
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES	78	78
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	16 053	20 189

Compte de Résultat en liste - suite

AURBA

Période du 01/01/16 au 30/12/16
 Edition du 01/12/15
 Tenue de compte EURO

	30/12/2016	30/12/2015
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	(300 771)	91 456
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		150
- Reprises provisions et transferts de charges		22 583
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 733
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion	10 826	6 400
- Sur opérations en capital	15 000	15 000
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 826	21 400
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	(25 826)	1 333
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)	200 000	
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		200 000
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	6 206 566	6 666 518
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	6 333 163	6 773 729
EXCEDENT OU DEFICIT	(126 597)	(107 211)
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		